



INFORMATIONS ET INSCRIPTION : JUGE M*

Généralités

La présente feuille d'information contient toutes les prescriptions importantes pour l'examen de juge de dressage M*. Les désignations de personnes s'entendent au masculin comme au féminin.

La responsabilité de tous les intérêts, comme recrutement et engagement, nomination, cours de formation et de perfectionnement, mesures disciplinaires et suppression de fonction pour les officiels incombe à la Commission de la branche du ressort technique, sur l'ordre de la discipline Dressage Swiss Equestrian (Règl. d'Org. de Swiss Equestrian).

Définition Juge M*

Le Juge M* est autorisé à juger tous les programmes JC, FB, R, L et M (JC 01-06, FB 01-10, L, M 11-29), ainsi que tous les programmes Promotions CC et CH.

Conditions de promotion

- Durée d'activité d'au moins 3 ans en tant que juge de dressage L, dont au moins 1 an comme juge L*, avec au minimum 20 engagements dans des épreuves M avec 15 participants au minimum
- Au minimum 4 assists lors de différentes épreuves M avec un des juges prévus à cet effet par le ressort technique (voir liste)
- L'admission à l'examen résulte uniquement sur recommandation de la commission spécialisée technique de la discipline Dressage

Examen Juge M*

Les candidats sont convoqués à l'examen.

L'épreuve de juge aura lieu selon le règlement d'examen.

En cas d'échec, l'épreuve peut être répétée au maximum une fois.

Publication

Le nom des juges M* sera publié sur www.swiss-equestrian.ch.

Restriction d'âge

L'activité de juge prend fin au 31 décembre de l'année durant laquelle le fonctionnaire de sport atteint ses 75 ans.

Cours

Il est obligatoire de participer au minimum à deux cours de juge de dressage officiel par année, proposé par la discipline Dressage.

Un cours en ligne annoncé peut en faire partie.

Recommandations de littérature

- Directives pour l'équitation et l'attelage, formation de base pour cavaliers et chevaux, tome 1 et 2, éditeur : FN Verlag de la Fédération Allemande d'Equitation
- Directives pour les Concours de Dressage
- Règlements Swiss Equestrian

Engagements annuels des juges

Il est exigé par juge de dressage par an, au moins huit engagements par juge, au moins 4 engagements par responsable place d'échauffement et une fois par an fonctionner en tant qu'assistant d'un autre juge.

Congé

Le juge peut présenter une demande de congé dans l'exercice de sa fonction. Passé un délai de trois ans d'une période de congé, un nouvel examen pour juges peut être exigé.

Responsabilité

D'un juge est exigé, qu'il respecte les Règlements et Directives Swiss Equestrian et en tant que représentant de la discipline Dressage, qu'il persuade par son comportement irréprochable. En cas de non-respect ou de plaintes répétées, la Commission des sanctions – sur la demande du ressort technique de la discipline Dressage – peut engager des mesures disciplinaires à l'encontre de l'officiel, selon l'appendice I du Règlement Général.

Propre participation

Un juge est autorisé aussi bien à juger qu'à monter lui-même à la même manifestation. Monter et juger dans la même catégorie (par exemple L 12 et L 14) le même jour est interdit.

Bases juridiques

Le Règlement de l'Ordre Juridique est applicable et la compétence du Tribunal Fédéral est expressément reconnue.



Nom :

Prénom :

Rue :

NPA / Lieu :

Numéro de licence :

Swiss Equestrian
Case postale 726
Papiermühlestrasse 40 H
3000 Berne 22

Tél. :

Natel:

E-Mail:

Inscription à l'examen : Juge de Dressage M*

J'ai bien pris note des conditions d'examen et m'inscris par la présente à l'examen de Juge M*.

Je suis actif en tant que juge de dressage L depuis _____.

Admission à l'examen selon décision de la commission spécialisée technique

Date de la séance	Lieu de la séance	Signature du chef technique

Justification des assists effectués auprès d'un juge S

Programme	Lieu	Date	Nom du juge	Signature

Justification des engagements au niveau M



Lieu, date :

Signature :